PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERMERICOURT

Modification simplifiée n°1

2. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Transmission en sous- préfecture
En annexe de la délibération du 31 mars 2022
Approuvant la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme
Pour la présidente,
La vice-présidente

Nathalie MIRAVETE

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et **préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics**.

Dans le cas du présent PLU C'est essentiellement cette dernière option qui a été retenue pour assurer que les secteurs susceptibles d'accueillir des ensembles de constructions (Zone 1AU « Le Paradis » et abords de l'ancienne ferme « Place de la République » en zone U) s'articulent au mieux avec le reste du tissu bâti de la commune.

De plus, dans le cadre des objectifs du PADD concernant les déplacements, les transports et les loisirs, le développement des possibilités de circulation dites « douces » (vélo, piétons, etc.) en liaison avec la gare de Loivre est un élément clef du développement communal dans les années à venir. Les présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de rappeler et de contextualiser les autres dispositions du PLU à cet égard, notamment la création d'Emplacements Réservés.

Ces aménagements visent à assurer une limitation des conflits d'usages avec les circulations d'engins motorisés et à faciliter le recours à ces modes de déplacements non-polluants, œuvrant ainsi à l'application des principes mis en avant par les lois dites « Grenelle II ».

Conformément aux dispositions législatives et à la jurisprudence en la matière, ces Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas à appliquer « à la lettre » (la position des aménagement notamment peut être adapté en fonction du projet du pétitionnaire) mais constituent des principes qui doivent être respectés.

1) Zone 1AU « Le Paradis »

Les principes à respecter, représentés graphiquement ci-contre, sont les suivants :

- Accès à partir de la rue du Général de Gaulle ;
- Voirie en boucle (absence d'impasse, sauf à titre provisoire dans le cas d'une amorce de voirie donnant accès aux terrains situés plus au Nord), en sens uniqueou à double sens, au choix de l'aménageur ;
- Desserte impérative des constructions sur la voirie interne à créer ;
- Préservation d'une possibilité d'accès routier vers les terrains situés plus au Nord ;
- Liaison douce (piétons, cycles, etc.) entre la voirie interne à créer et le chemin ruraldu village
- Aucune voirie interne ne devra comporter plus de 50 m de ligne droite sans être interrompue par une chicane (type au choix de l'aménageur) ;

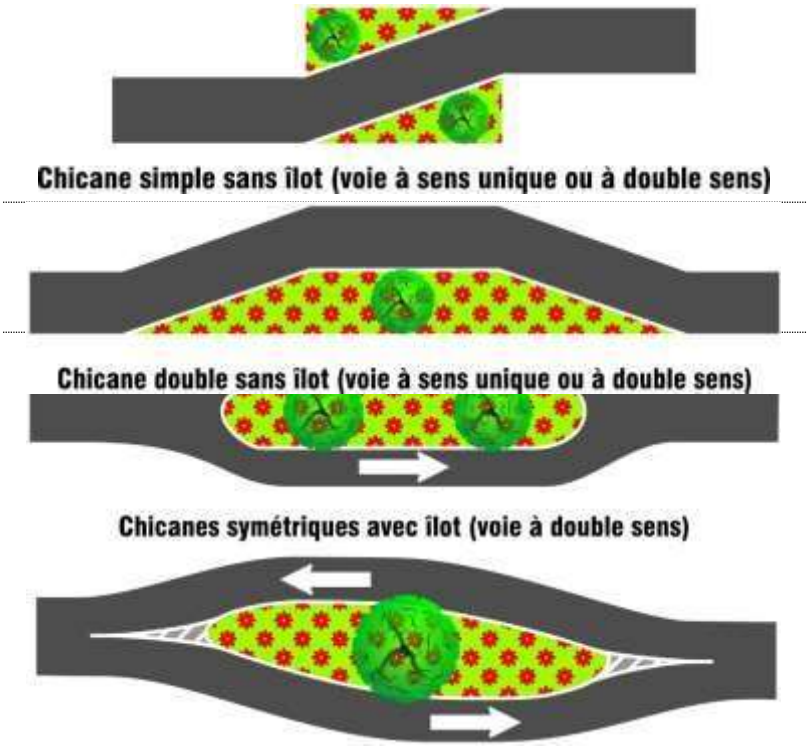

- Stationnement : en sus des obligations réglementaire de stationnement privatif (Cf. Règlement du PLU), il devra être réalisé des emplacements publics de stationnement pour un total correspondant à un minimum d'1,5 place par lot. Leur disposition ne devra pas obérer la circulation des véhicules (y compris de secours ou de ramassage des ordures ménagères) ou des usagers des trottoirs (y compris personnes à mobilitéréduite), ni l'accès aux constructions ou aux parcelles riveraines.

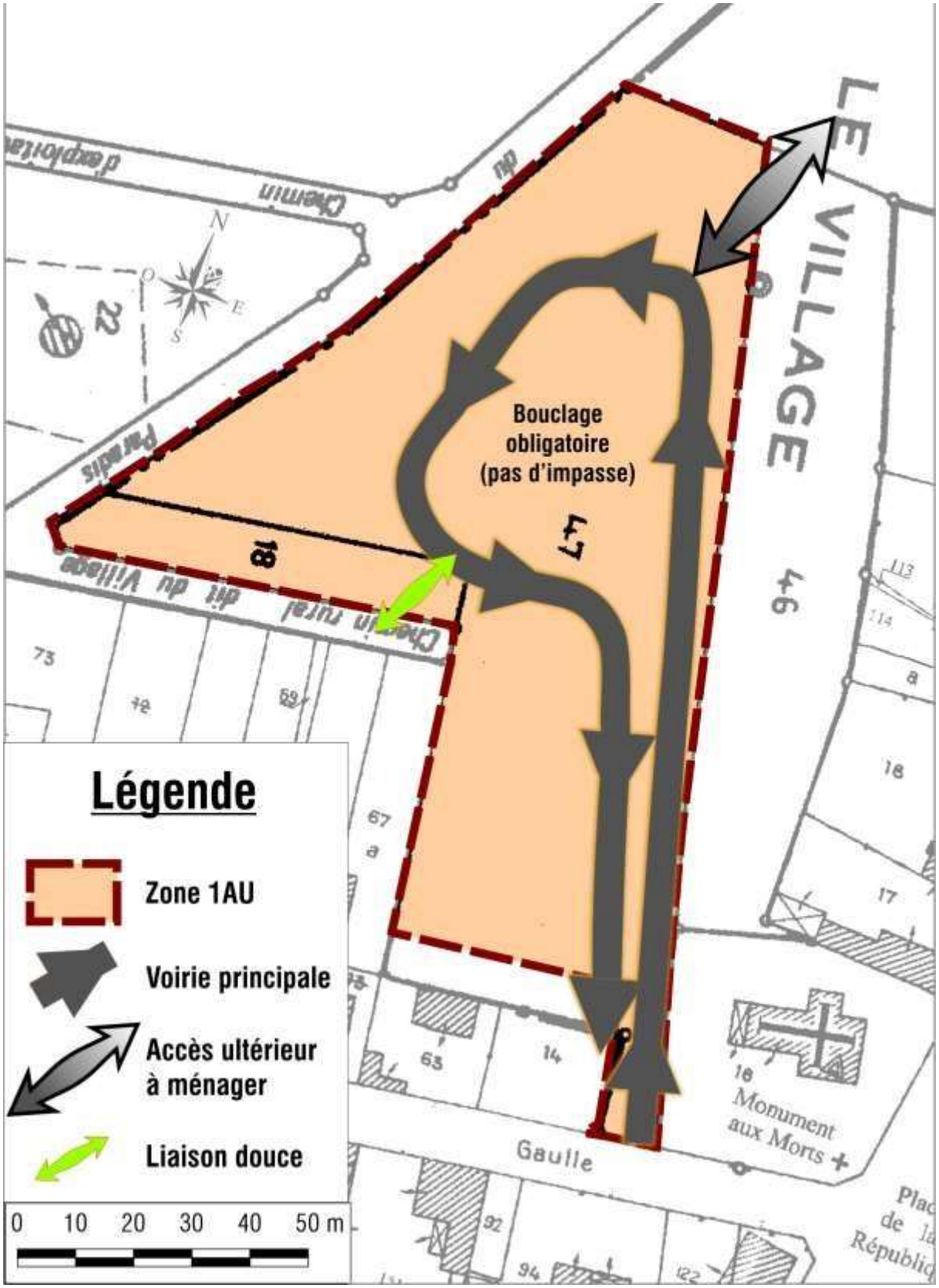
LE VILLAGE
Bouclage
obligatoire
(pas d'impasse)
1B
47
46
Légende
Zone 1AU
Voirie principale
Accès ultérieur
à ménager
Liaison douce
0 10 20 30 40 50 m
Monument
aux Morts
Gaulle

2) Ancienne ferme « Place de la République » (zone U)

Les principes à respecter, représentés graphiquement ci-contre, sont les suivants :

- Accès principal à partir de la rue de derrière les Vignes;
- Possibilité d'ajouter des accès secondaires optionnels débouchant rue de la République ;
- Voirie interne en sens unique ou à double sens, au choix de l'aménageur ;
- Les éventuelles voies en impasse devront être dotées d'aires de demi-tour conformes aux dispositions du règlement et permettant la manœuvre des véhiculesde secours ou de ramassage des ordures ménagères.

La voirie interne devra être réalisée à l'occasion d'un aménagement d'ensemble.

Les façades de style « reconstruction » donnant sur la Place de la République et identifiéessur le plan ci-contre devront être conservées dans leur aspect. Un percement de la façade pour pouvoir créer un accès (optionnel) sera toutefois autorisé.

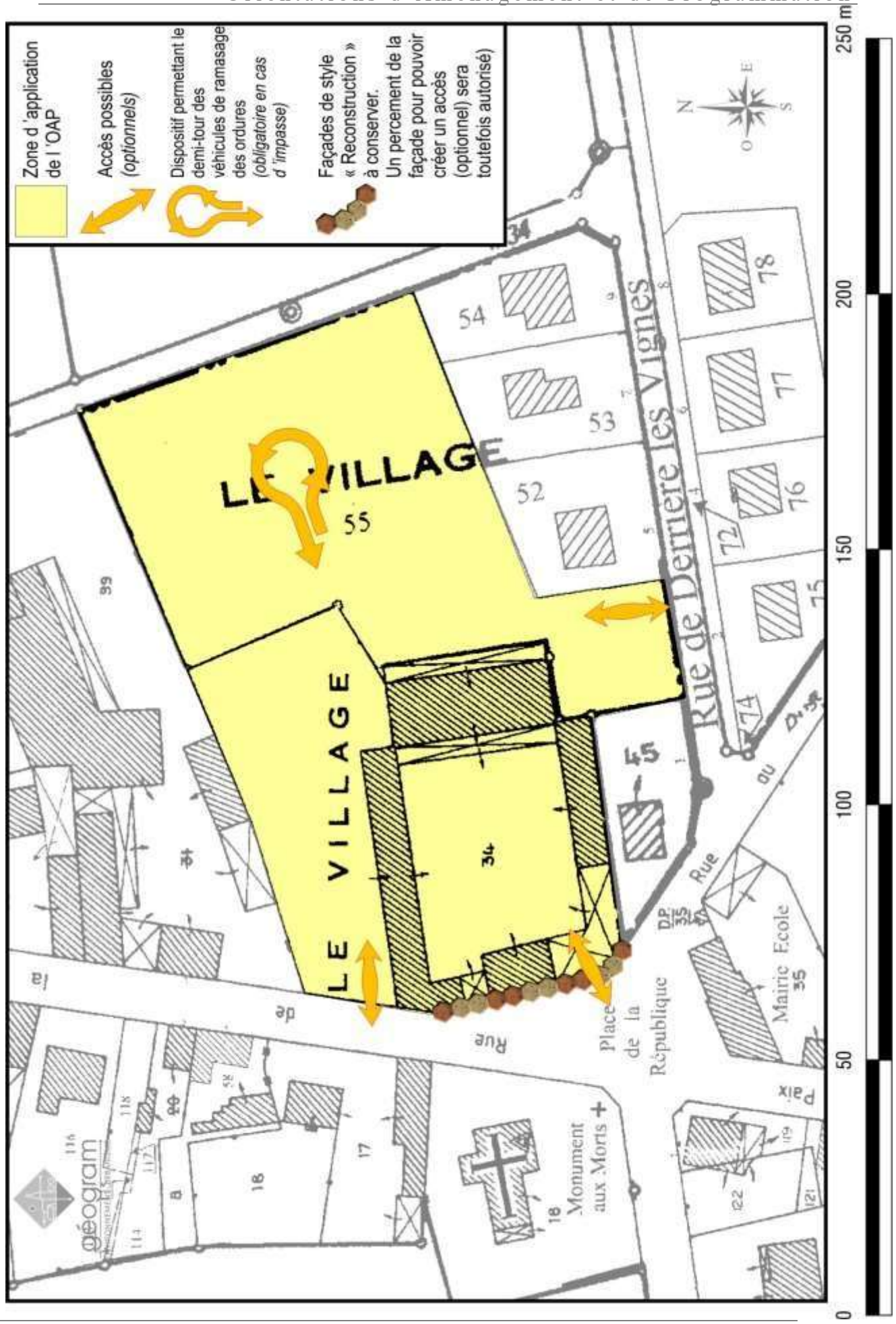
Zone d 'application de l 'OAP
Accès possibles (optionnels)
Dispositif permettant le demi-tour des véhicules de ramasage des ordures (obligatoire en cas d 'impasse)
Façades de style « Reconstruction » à conserver. Un percement de la façade pour pouvoir créer un accès (optionnel) sera toutefois autorisé)
LE VILLAGE
55
LE VILLAGE
34
Rue de Derriere les Vignes
Rue de la République
Place de la République
Mairie Ecole
Monument aux Morts
géogram
0
50
100
150
200
250 m

3) Liaison douce avec la gare de Loivre

Le but de cet aménagement est de permettre une liaison sécurisée entre la gare de Loivreet le village de Berméricourt pour les piétons et de les protéger des dangers de la circulation des véhicules motorisés qui empruntent la RD.

Cet aménagement respectera les arbres existant sur l'emprise départementale et concernera deux acteurs : la mairie pour la voie douce proprement dite (à acquérir via unEmplacement Réservé) et le Conseil Départemental pour la haie plantée entre les arbres sur son emprise.

Le schéma de principe de la vue en coupe est le suivant :

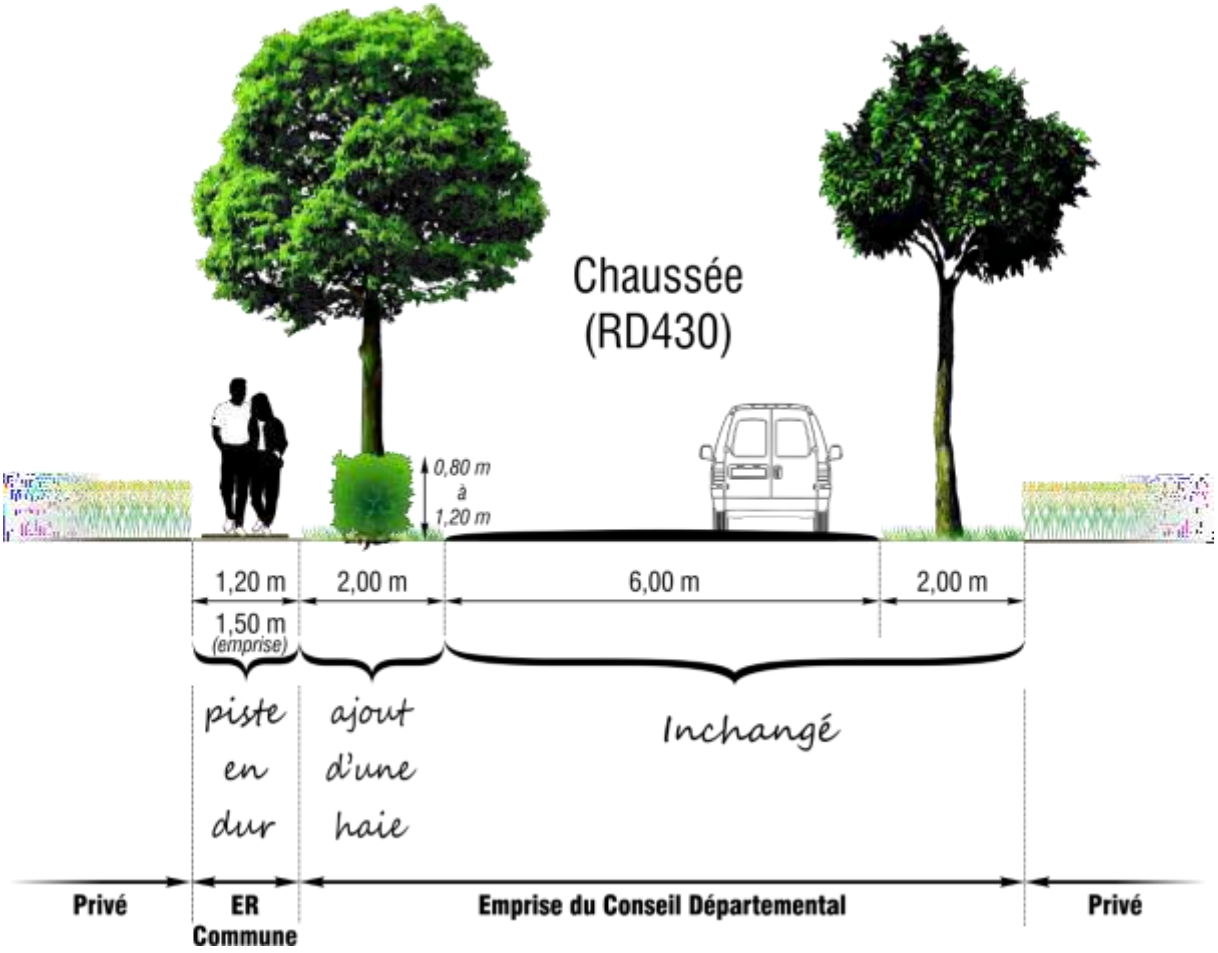

Le schéma de principe de la vue en plan est figuré sur la page ci-contre :

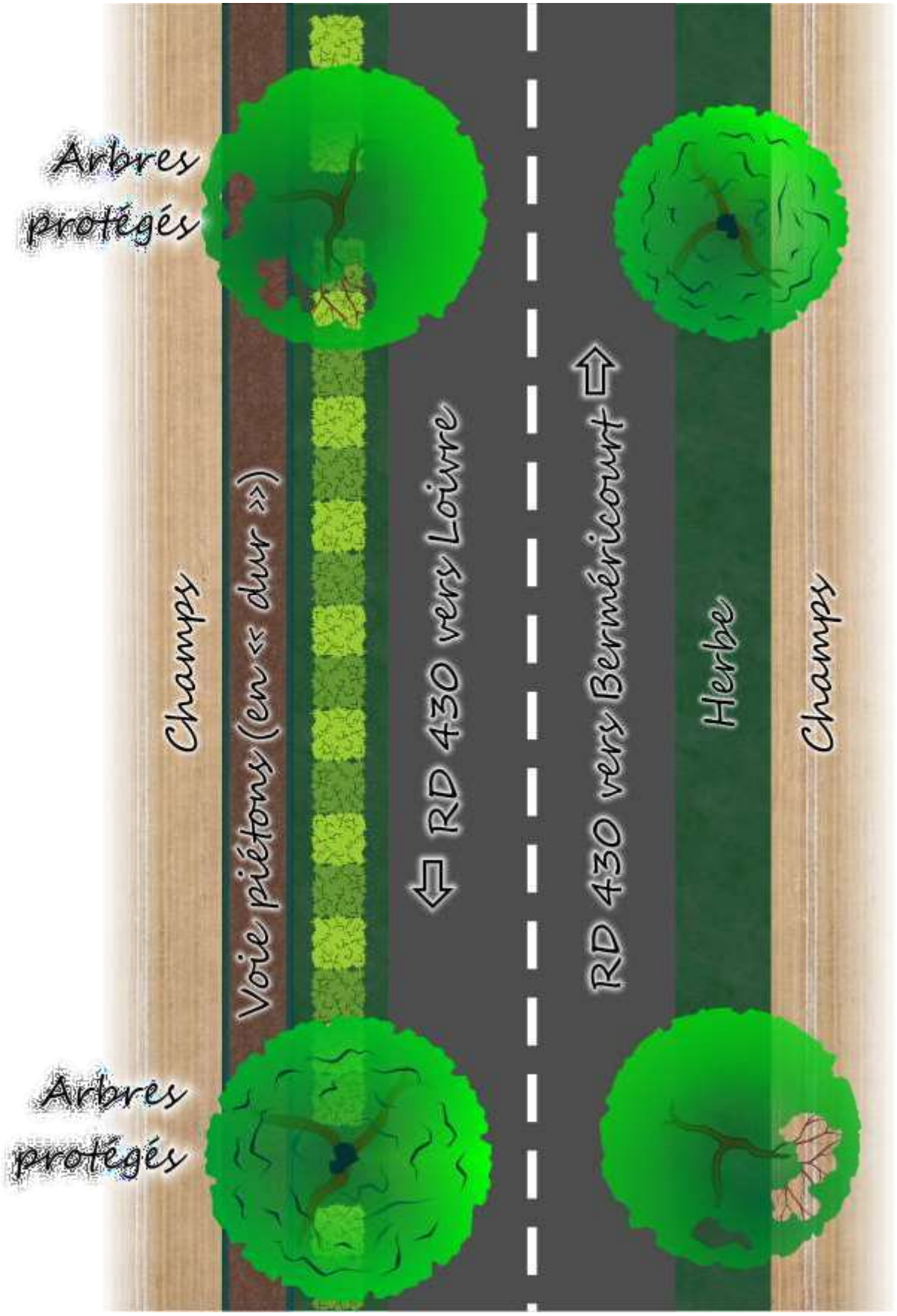
Arbres protégés
Champs
Voie piétons (en « dur »)
RD 430 vers Loivre
RD 430 vers Bermérincourt
Herbe
Champs
Arbres protégés